



MAUSSANE
LES ALPILLES

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. Stationnement d'exposants, parking Agora Alpilles, sur sa partie EST (coté crèche) délimitée par du rubalise. Dans le cadre du Forum du Collectif Prouvènço. Le dimanche 13 avril 2025, entre 7h00 et 20h00.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre RICHARD, Président du Collectif Prouvènço,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement des exposants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du Forum du Collectif Prouvènço, le dimanche 13 avril 2025, le parking Agora Alpilles, sur sa partie Est (coté crèche), délimitée par du rubalise, sera réservé aux exposants.

Article 2 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur Jean-Pierre RICHARD, Président du Collectif Prouvènço.

Maussane les Alpilles le 19 mars 2025.

Publication sur le site internet de la commune le :

20 Mars 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

